

COMMUNE DE NEUSSARGUES EN PINATELLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n°679 en agglomération de SAINTE-ANASTASIE**  
Travaux de mise en œuvre des couches de chaussée

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

Le Maire de NEUSSARGUES EN PINATELLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable du Service des Transports en date du 06 mars 2024,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET TP, ZA La Florizane, 15100 SAINT-FLOUR, en date du 12 février 2024 ;

Considérant que les travaux relatifs à la mise en œuvre des couches de chaussées dans la traverse du bourg de SAINTE-ANASTASIE nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de NEUSSARGUES EN PINATELLE et de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

A compter du LUNDI 11 MARS 2024 à 7H00 et jusqu'au MARDI 12 MARS 2024 à 20H00, la section de la route départementale 679 sera fermée à la circulation en traversée du bourg de SAINTE-ANASTASIE, entre l'entrée sud de l'agglomération (carrefour avec la RD523 venant du BALADOUR), et le pont sur le ruisseau du Lac (carrefour avec la RD 523 venant de CHALINARGUES).

En cas de conditions météorologiques défavorables, empêchant l'exécution des travaux sur les 2 journées précédentes, la mesure de déviation s'appliquera au MERCREDI 13 MARS et au JEUDI 14 MARS 2024, ou bien en cas d'impossibilité persistante, au LUNDI 18 MARS et au MARDI 19 MARS 2024.

#### **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les routes suivantes :

- Pour les véhicules de PTAC inférieur à 19 tonnes : depuis la sortie sud d'ALLANCHE, par les routes départementales n° 39 et 40, via CHALINARGUES et FREISSINET, puis par la Route Nationale n° 122 de LA CHOULOU jusqu'au nord du bourg de NEUSSARGUES, et enfin la RD 679 jusqu'à SAINTE-ANASTASIE.
- Pour les véhicules de PTAC supérieur à 19 tonnes : depuis le centre bourg d'ALLANCHE, par les routes départementales n° 9 et 3, via LA GAZELLE et MURAT, puis par la Route Nationale n° 122 de MURAT jusqu'au nord du bourg de NEUSSARGUES, et enfin la RD 679 jusqu'à SAINTE-ANASTASIE.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

#### **ARTICLE 6**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du CANTAL.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du département du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. Les Maires de MURAT et ALLANCHE
- M. le Directeur des Routes du Massif Central / CEI Murat
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

NEUSSARGUES EN PINATELLE, le 06 mars 2024  
Le Maire,

Aurillac, le 08 MARS 2024  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Michel PORTENEUVE

Philippe FABREGUE



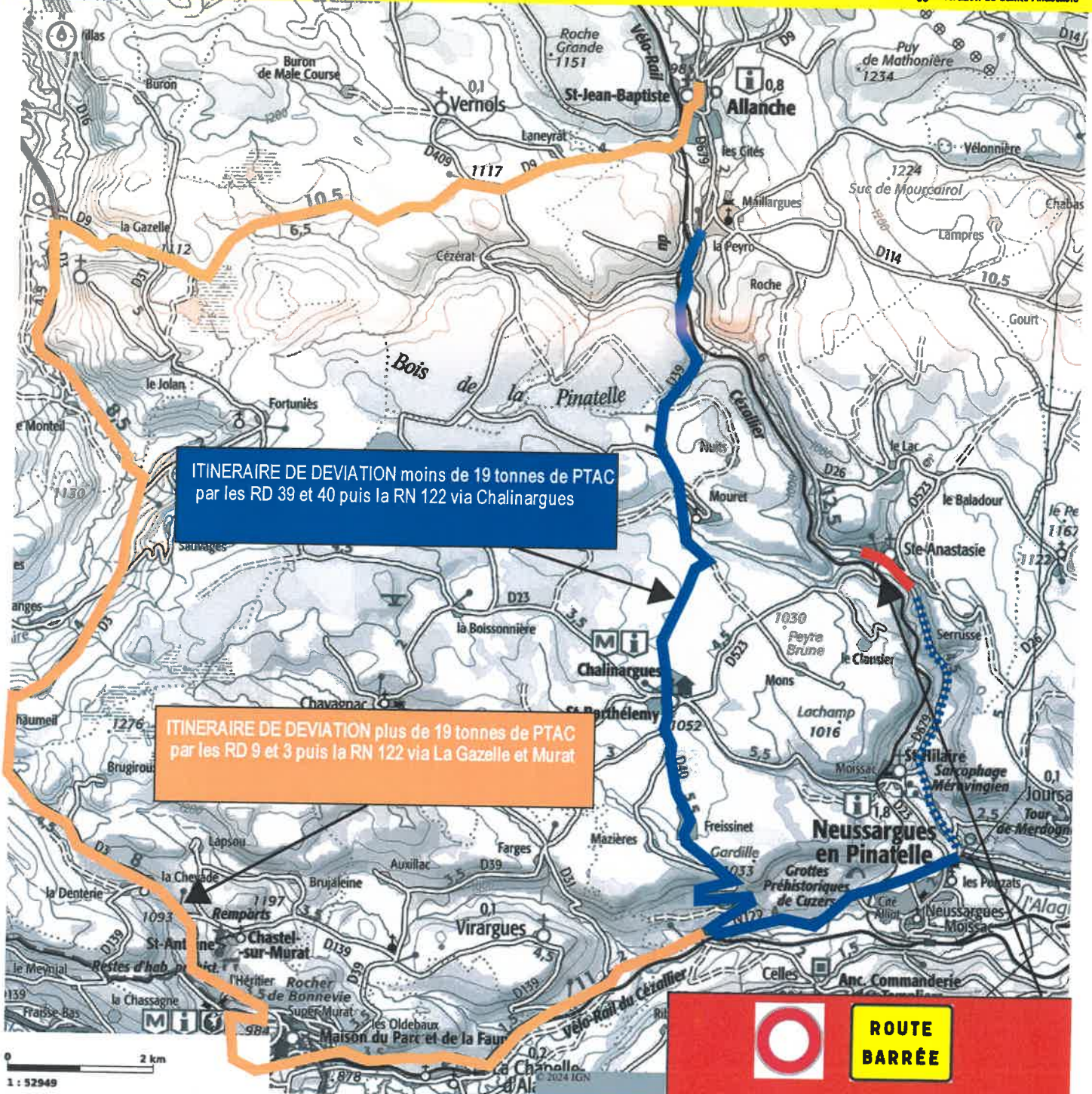
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*





RD 679 du PR 57-200 au PR 57-700  
commune de Neussargues en Pinatelle  
dans l'agglomération de Sainte-Anastasie



ITINERAIRE DE DEVIATION moins de 19 tonnes de PTAC  
par les RD 39 et 40 puis la RN 122 via Chalinargues

ITINERAIRE DE DEVIATION plus de 19 tonnes de PTAC  
par les RD 9 et 3 puis la RN 122 via La Gazelle et Murat



**ROUTE  
BARRÉE**

dans l'agglomération de Sainte-Anastasie  
le lundi 11 mars et le mardi 12 mars 2024